

KVABB – CRECCB
Maurice Verdoncklaan 57
9050 GENTBRUGGE
0900 10 465
<http://www.kvabb.be>
info@kvabb.org

Gandbrugge, 19.01.2022

Sujet:

- Déclaration de TVA Q04.2021 avec date limite 20.01.2022
- Déclarations d'impôt sur les sociétés pour les dossiers dont la date de clôture du bilan est le 30.06.2021

Cher ministre Van Peteghem,

Tout d'abord, nous vous souhaitons le meilleur pour 2022!!

KVABB - CRECCB a reçu de nombreuses communications des bureaux comptables indiquant qu'en ce moment, en pleine pandémie de covid, il y a beaucoup **de temps d'arrêt du personnel** en raison de la variante Omikron hautement infectieuse. Il va sans dire que **les délais sont difficiles, voire impossibles à respecter**, lorsqu'une équipe doit le faire avec moins de personnel.

Nous vous demandons donc de donner instruction à votre administration de ne pas prélever de pénalités pour le dépôt des déclarations de TVA après le 20.01.2022. Cela permettrait aux bureaux de respirer un peu en ce moment.

Bien sûr, il y a aussi une deuxième échéance à respecter, à savoir celle de la déclaration d'impôt sur les sociétés pour les dossiers dont la date de clôture est le 30.06.2021. Ici aussi, pouvez-vous vous assurer qu'aucune pénalité n'est perçue pour les dossiers soumis après le 31.01.2022.

Nous signons avec la plus grande considération

Ludo Van den Bossche